



PROTOCOLE et REGLEMENT
CENTRE DE LOISIRS 2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L ARTOIS



- x Les Centres de loisirs ouvrent pour les enfants de **3 à 13 ans**

du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020

Sur les lieux : Avesnes le Comte, Mondicourt, Sus Saint Léger, Savy Berlette, Monchy au Bois, Duisans, Saulty et Izel les Hameaux , Orville

du lundi 3 août au vendredi 21 août

Sur les lieux : à définir

- x Des règles spécifiques d'accueil propre à chaque centre seront mises en place pour les parents et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les attroupements au début et en fin de journée.

Avant l'ouverture, et en fonction du nombre d'enfants accueillis, un marquage au sol sera installé devant le centre de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés seront organisés.

Voir Annexe

- x Horaires des centres :

7h30-8h30 : Garderie du matin

8h30-9h30 : Accueil échelonné

9h30-12h : Animation du Matin
12h-14h : Cantine
14h-17h30 : Animation de l'Après-Midi
17h30-18h30 : Garderie du Soir

Ces horaires pourront être modifiés suivant les différents lieux d'accueil

- x 1 seul parent peut accompagner les enfants à l'arrivée et au départ du centre
- x Sauf exception, les responsables légaux ne peuvent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- x le temps de transmission des enfants doit être court
- x **Sécurité, accueil et départ :**

* La fiche sanitaire **est obligatoire et à remplir sur le site consciencieusement**, il vous sera demandé de la vérifier, de la compléter et de la signer le premier jour de présence de votre enfant (merci de vous munir de votre propre crayon)

* Aucun enfant ne pourra repartir avec une tierce personne sauf avec l'autorisation écrite au préalable des parents ou tuteurs responsables sur la fiche dédiée ou sur papier libre. L'équipe d'animation se réserve le droit de conserver les enfants en cas de doute ou de comportements inhabituels.

* Les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant à l'arrivée afin qu'il soit pointé sur le registre de présence, sauf les enfants autorisés à venir ou repartir seuls.

* L'enfant ne peut partir sans l'accord de l'animateur.

Un enfant peut repartir seul uniquement s'il a + de 10 ans et que les parents l'ont précisé sur la fiche dédiée.

* Il est indispensable de prévenir l'équipe encadrante si une personne a l'interdiction de reprendre l'enfant.

x Accès aux véhicules :

L'accès aux véhicules des parents est interdit dans l'enceinte du centre, il conviendra de se garer à l'extérieur sans gêner les issues de secours et en respectant le code de la route.

x Projet pédagogique et éducatif :

Le projet éducatif de la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois sera affiché sur le centre, il appartient aux parents de le consulter.

x La prise de température :

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne peut être accueilli.

- Les centres doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein du centre.

x **Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM**

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en centres.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

- Pour les enfants de 3 à 13 ans
- Inscription et facturation à la semaine
- Inscription non modifiable

Principes d'inscription

- Dans l'ordre d'arrivée
- Des priorités suivantes
 - **Cas 1** personnel prioritaire liste gouvernementale (attestation de travail de l'employeur sur la période d'inscription obligatoire)
 - **Cas 2** famille monoparentale dont le parent travail(attestation de travail de l'employeur sur la période d'inscription obligatoire)
 - **Cas 3** famille dont les deux parents travaillent (attestation de travail de l'employeur de chaque parent sur la période d'inscription obligatoire)
 - **Cas 4** les familles ne répondant pas à ces cas

Validation d'inscription

- À partir du mardi 23 juin 2020
- En fonction du nombre de places disponibles
- Dans l'ordre d'arrivée et des priorités avec les attestations employeur jointes obligatoirement
- Les priorités s'appliquent jusqu'au lundi 29 juin
- Toute semaine validée sera facturée.



- x les enfants devront être habillés de manière à être le plus autonome possible
- x port du masque non obligatoire pour les plus de 6 ans (si les parents souhaitent que les enfants portent un masque, ils doivent les fournir . Un masque pour une durée de 4h)
- x port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans (les responsables légaux doivent fournir les masques. Un masque pour une durée de 4h)
- x La sieste pourra être faite pour les plus petits. Les lits seront désinfectés avant et après chaque usage.
- x Pour les siestes les parents devront apporter une couverture et un coussin de la maison



x **Les groupes et Les activités**

- Les activités sont organisées par petits groupes, de 12 personnes maximum encadrement compris (10 enfants + 2 encadrants)
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Les activités prévues permettront de respecter les règles distanciation sociales.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des enfants et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités, y compris celles de plein air, sont organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte du centre ne peuvent rassembler plus de 12 personnes, encadrants compris.
- L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des centres notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

x **Les activités physiques et sportives**

- Des activités physiques et sportives seront organisées dans les centres, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres.
- Elles sont organisées au sein du site du centre ou à proximité immédiate de celui-ci.

x Les transports

- Les règles de distanciation sociale s'appliqueront aux transports proposés dans le cadre des centres, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu du centre et pour les ramener après ce dernier.



- x Un Service de restauration est mis en place via un prestataire dans le respect des règles sanitaires
- x les enfants seront installés dans le respect des normes de distanciation sociale
- x le goûter est fourni par la communauté de communes



- x Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont existants à proximité des lieux d'activités et de restauration
- x Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, sera réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il sera aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie du centre, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés .
- x En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont visiblement pas sales, il sera utilisé une solution hydro alcoolique, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes
- x Pour se moucher utilisation de mouchoirs jetables et à usage unique



- x Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des centres et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.
- x Tout mineur accueilli de onze ans et plus porte un masque de protection.
- x Le port du masque n'est pas obligatoire pour un mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente d'être repris par ses parents
- x Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- x Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.



- x Le nettoyage approfondi des locaux sera fait avant l'ouverture du centre et quotidiennement.
L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- x Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide adapté
- x Le savon et le gel hydro alcoolique quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
- x Les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques.
- x Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner)



- x Un directeur sera embauché par centre
- x chaque groupe de 10 enfants sera encadré par 2 animateurs



x **Contenu du sac des enfants :**

- 1 gourde (remplie au besoin par les animateurs) de l'eau est donné régulièrement aux enfants par nos soins
- Crème solaire
- Casquette ou chapeau
- K-way
- Change (si besoin)
- Doudou (si besoin)
- Drap et coussin (sieste)

x **Papiers obligatoires :**

Documents à transmettre **UNIQUEMENT ET AVANT LA FIN DU CENTRE AU DIRECTEUR**

Photocopie de l'aide aux temps libres (bons caf) pour les bénéficiaires afin de bénéficier du tarif et de la réduction journalière de la caf.

Feuille d'imposition pour les personnes en dessous de 25 000 euros de revenu fiscal afin de bénéficier du tarif approprié.